

de membre du parlement; je ne pouvais pas contre-dire ces accusations; je ne pouvais pas demander que l'affaire fût envoyée devant un comité qui aurait été chargé de s'enquérir des faits et de décider si j'ai enfreint ou violé les règles de cette chambre. Je ne pouvais rien faire de cela, car il n'y a aucune accusation directe contre moi et pendant des jours et des mois, j'ai été en butte aux avalanches d'injures déversées par la presse grite qui déclarait effrontément que je n'osais pas rencontrer mes accusateurs devant la chambre.

Je crois de mon devoir, comme un honnête homme qui, pendant trente ans, ai représenté les électeurs de mon comté—

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. RYKERT : Oui, je dis comme un honnête homme, et la meilleure preuve de mon honnêteté, c'est le vote des électeurs qui m'ont donné 500 voix de majorité, en dépit des accusations de l'honorable député (sir Richard Cartwright) et en dépit de la nuée de cabaleurs grits, qui a inondé mon comté pendant la dernière élection, et dont j'aurai occasion de parler avant de reprendre mon siège. Depuis le premier jour, je désirais l'occasion qui se présente aujourd'hui. Je voulais que ma conduite fût scrutée et que tous mes actes fussent pesés par le parlement; mais je ne le pouvais pas, car mes accusateurs ne formulaient aucune accusation précise. J'ai cru devoir à la première occasion répondre à l'honorable député qui vient de déposer aujourd'hui une résolution, je ne dirai pas mensongère—l'expression ne serait pas parlementaire—mais une résolution très économe de vérité et contenant des énoncés tout à fait contraires aux faits réels. J'ai voulu, dès le premier jour, qu'une enquête sévère et complète eût lieu sur toute cette affaire. Il n'y a pas lieu de s'étonner si l'honorable député a déposé devant la chambre une résolution comme celle-là. Son passé est là pour démontrer qu'il est incapable d'exposer une question devant la chambre d'une manière intelligente. Il a reçu son certificat le jour où un journal l'a qualifié de grand *embronilleur*, et il ne faut pas s'attendre à ce qu'il expose une question comme celle-ci, de manière à être compris. Même après cinq ou six semaines de travail, il n'a pu parvenir à exposer la question d'une manière convenable. J'étais tellement pressé de voir une enquête instituée, que je me suis adressé à l'Orateur et au greffier pour savoir quelle ligne de conduite serait adoptée; et comme j'ai moi-même une longue expérience de la procédure parlementaire, je me suis occupé de rechercher des précédents pour savoir la marche à suivre, car j'étais d'opinion que si je pouvais, d'une manière ou d'une autre, saisir le parlement de cette affaire, il était de mon devoir de le faire le plus tôt possible. J'ai aussi consulté un des jurisconsultes en droit parlementaire, les plus éminents du pays, l'honorable William Macdougall, pour qu'il m'indiquât un moyen d'amener promptement l'affaire devant le parlement, et je vais citer l'opinion de ce monsieur pour faire voir que je n'avais aucunement l'intention d'échapper à la responsabilité de mes actes, mais qu'au contraire, j'étais prêt à réfuter les accusations portées contre moi, en ma qualité de député. Voici ce qu'il dit :

OTTAWA, 22 février 1890.

CHER M. RYKERT.—J'ai lu attentivement les lettres, discours, etc., concernant votre cas dans les "Débats" et dans les "procès-verbaux" et je suis absolument d'opinion que :

M. RYKERT.

1o Aucune déclaration ou admissions de votre part ne prouvent ou n'impliquent des opérations corruptrices avec le gouvernement ou aucun de ses membres.

2o Les services professionnels que vous avez donnés pour obtenir une concession forestière à Adams et al ne constitue pas une violation d'aucune des dispositions de l'acte pour assurer l'indépendance du parlement.

3o C'est une pratique établie depuis la confédération et même avant, que les membres des deux chambres fassent valoir les demandes de leurs commettants et amis auprès des différents ministères, et surtout, lorsqu'il s'agit de l'achat de terres publiques ou de concessions forestières.

4o Je puis citer plusieurs cas (lorsque j'étais commissaires des terres de la Couronne et ministre des travaux publics), de membres du parlement qui, pendant et en dehors des sessions, agissaient comme avocats et plaidaient en faveur de leurs clients.

J'ignore si leurs services étaient spécialement retenus pour ces causes et s'ils étaient payés; mais je ne connais aucune règle, ordre ou loi qui défendait alors ou qui défend aujourd'hui, aux membres du parlement appartenant à la profession légale de conseiller leurs clients dans des réclamations de cette nature. Si le ministre, ou le chef du ministère favorisait un requérant qui est appuyé par un membre du parlement (qu'il soit avocat ou non) aux dépens du trésor public, ou au détriment d'un requérant antérieur qui est prêt à se conformer aux conditions requises, il commet une grave injustice envers le premier requérant et se rend coupable d'une faute grossière envers le public. Tout parlement honnête punirait promptement un acte comme celui-là. Mon expérience me porte à croire que l'intervention des membres du parlement dans les demandes de cette nature est plutôt nuisible qu'utile, surtout lorsqu'il existe des requérants antérieurs. Les faits qui ressortent du cas actuel corroborent cette opinion. La demande antérieure de Laidlaw, qui paraît comprendre une partie du terrain réclamé par Adams, a été le premier obstacle. Ensuite vient la réclamation, du chemin de fer canadien du Pacifique. Toutes ces prétentions contraires ont suspendu toute action du ministre jusqu'à ce que les divers requérants en fussent venus à une entente. Dans la solution définitive, je ne vois aucune injustice commise par le ministère ni aucune preuve que le trésor public en ait souffert.

En ce qui concerne la vente à Sands, je n'y vois rien qui puisse justifier l'intervention du parlement. Il n'y avait rien de stipulé contre le droit de transférer le permis de coupe à un sous-locataire. Qu'il ait payé trop ou trop peu, cela n'importait pas au ministère et cette affaire est certainement en dehors des attributions du parlement canadien.

Il me paraît également évident que la réimpression dans les procès-verbaux de la chambre de lettres d'un caractère privé, subrepticement rendues publiques dans un but de politique et de parti est un gaspillage des deniers publics et un acte au dessous de la dignité du parlement.

J'affirme d'avance que l'opposition ne provoquera pas de comparaison entre les opérations concernant les concessions forestières et de terrains aux membres du parlement, durant le régime Mackenzie et le régime actuel. Dans mon opinion, l'histoire aura à enregistrer des fautes et des erreurs, sinon de mauvaises actions, sous les deux régimes.

Étant d'opinion que votre cas ne donne pas lieu à une accusation directe dans le parlement, je suppose que mes services professionnels ne seront pas requis.

Vous êtes beaucoup plus en état de vous défendre vous-même qu'avec l'aide de tout conseiller non rompu aux manœuvres parlementaires, et même un vieux stratège parlementaire ferait piètre figure dans les détails d'une affaire aussi compliquée.

Je demeure sincèrement votre, etc.,

(Signé) WM. MACDOUGALL.

J. C. RYKERT, Esq., C. R., M. P.

Muni de cette opinion, M. l'Orateur, que j'avais demandée dans le but de saisir le plus tôt possible le parlement de l'affaire, je me suis trouvé encouragé à presser la question davantage. L'honorable député en donnant libre cours à ses sentiments, a plus ou moins insulté les députés de la droite. Il a l'air de croire que je ne suis pas le seul coupable, bien que je sois le plus coupable. Il aurait pu en découvrir parmi ses propres amis, mais il préfère ne pas les faire connaître. N'est-ce pas une preuve de l'état désespéré dans lequel se trouve un parti que d'être obligé d'apporter devant le parlement